

# VILLE DE QUÉBEC

### Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 309

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 63544CB

Avis de motion donné le 23 novembre 2021 Adopté le 14 décembre 2021 En vigueur le 17 décembre 2021

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63544Cb, située approximativement à l'est de la rue de la Montagnette, au sud du chemin Saint-Barthélemy, à l'ouest du boulevard de la Colline et au nord de la rue de la Faune.

Dans cette zone, les usages de fabrication de produits alimentaires et de fabrication de bière sont dorénavant autorisés. Ensuite, un restaurant est maintenant permis en usage associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie. Enfin, la vente au détail est désormais autorisée en usage associé à un usage de la classe Industrie pourvu que la superficie de plancher occupée par l'usage associé soit inférieure à 15 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal.

## RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 309

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 63544CB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 63544Cb par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I  $(article\ I)$  GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63544Cb

USAGES AUTORISÉS											USSTT	
	N ET DE SEDVICES			Superficie	maximale de	e plancher						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			par	par établissement		par bâtiment		Localisation		Pr	Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs				1000 m²							•	
C2 Vente au détail et services				2000 m²								
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  C20 Restaurant						male de plancher onsommation						
			par	par établissement		par bâtiment		Localisation		Pr	Projet d'ensemble	
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV			Superficie maxii		imale de plancher					During diaments		
C40 Générateur d'entreposag		par	etablissemei	ıt	par bâtiment				Pr	ojet d'ensembl		
INDUSTRIE		Superficie max			imale de plancher							
		par	établisseme		par bâtiment		Localisation		Pr	ojet d'ensembl		
I2 Industrie artisanale												
Usage associé :  Usage spécifiquement autorisé :	Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258  La vente au détail est associée à un usage de la classe Industrie pourvu que la superficie de plancher occupée par l'usage associé soit inférieure à 15% de la superficie de plancher occupée par l'usage principal - article 260  Fabrication de produits alimentaires  Fabrication de bière											
BÂTIMENT PRINCIPAL	Tablication de biere											
		Largeur minimale			Hauteur	teur N		ombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL										logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimal	e maxii		minimal	maxima 3	ıl	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou -	
DIMENSIONS GENERALES			Marge	Largeur	ombinée des		Marge	POS		Pourcentage	Superficie	
ORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latérales	cours	arrière	minima		d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	3 m				9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de pla			ncher			Nombre de logements à		ments à l'hecta	are	
CD/Su 0 D d		Vente au détail			Administratio		Minimal			Maximal		
		Par établissemen				bâtiment				,	1 4	
		3300 m²	3300 m	3300 m <sup>2</sup> 3300 m <sup>2</sup>			<u> </u>	0 log/ha 0 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé  Façade 75% Mur latéral 30% Tous Murs										
		Brique		13%	Brique	lerai		30%	Tous IV	iurs		
		•			•	Planche de bois						
		Zinc			Zinc							
		Bois			Bois							
		Aluminium		Aluminium								
		Clin de bois		Clin de bois								
		Verre			Verre							
		Bloc de béton a	rchitectural			c de béton architectural						
		Pierre	icinicciulai		Pierre							
	Matériaux prohibés : Vinyle											
Dianografiona bi barara tibba		Materiaux proi	mibes: vin	yie								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> La distance maximale entre la ma	arge avant et la facade princir	aale d'un hâtimen	nt principal es	et de trois m	ètres - artic	de 351						
STATIONNEMENT HORS RU					ctres - artic	JIC 331						
STATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	I DES VEE	IICULES								
TYPE Général												
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR												
ТҮРЕ		BIEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	S PAR LE T	PE D'ENT	REPOSA	GE EXTÉR	IEUR				
A Une marchane	dise, à l'exception des suivant	es : un véhicule	automobile	une marcha	ndise menti	ionnée au	x paragrani	nes 2° à 6°				
GESTION DES DROITS ACQU	-	un venicule	uncomodite,	ano materia		. Jinice au	paragrapi					
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		Sragataira auti-1	a 1120 A 15									
Réparation ou reconstruction auto Agrandissement autorisé d'un bâti				tre la marge	avant et la	façade pı	rincipale d'	un bâtiment	principa	al - article 90	00.0.2	
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

Type 6 Commercial

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63544Cb, située approximativement à l'est de la rue de la Montagnette, au sud du chemin Saint-Barthélemy, à l'ouest du boulevard de la Colline et au nord de la rue de la Faune.

Dans cette zone, les usages de fabrication de produits alimentaires et de fabrication de bière sont dorénavant autorisés. Ensuite, un restaurant est maintenant permis en usage associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie. Enfin, la vente au détail est désormais autorisée en usage associé à un usage de la classe Industrie pourvu que la superficie de plancher occupée par l'usage associé soit inférieure à 15 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal.